

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Pour obtenir son permis d'organiser, un organisateur doit adresser un dossier complet à la FFSA, PAR L'INTERMEDIAIRE DE SON COMITE REGIONAL;

Ce dossier comprendra obligatoirement :

- Le projet de règlement particulier visé par le CRSA.
- L'itinéraire horaire détaillé.
- Les cartes et les plans des ES (format 21x29.7).
- Le chèque correspondant au paiement du solde de l'inscription.

RAPPEL (Cf Prescriptions Générales FFSA)

Le projet de règlement particulier devra parvenir à la FFSA :

- pour un rallye national et régional 2 mois avant la date de début du rallye
- pour un rallye international..... 3 mois avant la date de début du rallye
- pour un rallye inscrit au Championnat de France 3 mois avant la date de début du rallye
- pour un rallye inscrit à un Championnat FIA Selon les règles FIA

Il est interdit de publier un pré-règlement ou règlement (internet ou autre), avant d'avoir obtenu le visa de la FFSA et d'avoir procédé aux éventuelles modifications.

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat respectif. Le logo FIA est interdit sauf pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA qui devront utiliser le logo FIA de leur Championnat à l'exclusion de tout autre logo FIA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :
Ouverture des engagements :
Clôture des engagements :
Parution du road-book :
Dates et heures des reconnaissances :
Vérifications des documents et des voitures :
Heure de mise en place du parc de départ :
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :
Publication des équipages admis au départ :
Publication des heures et ordres de départ :
Briefing des pilotes prioritaires le : à Lieu :
Départ de :
Publication des résultats partiels :
Arrivée à :
Vérification finale :
Publication des résultats du rallye :
Remise des prix :

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobileorganise le en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du

Comité d'Organisation

Président :

Membres :

Secrétariat du Rallye, Adresse :

Téléphone :

Fax :

Permanence du Rallye :

Lieu, date, horaire :

Organisateur technique

Nom :

Adresse :

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Directeur de Course :

Directeur de Course Adjoint :

Médecin Chef :

Commissaires Techniques :

Commissaire Technique responsable du marquage des pneumatiques :

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

Chargés des relations avec la presse :

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye..... compte pour

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le :

de h à 0.....0 h à :

Les vérifications techniques auront lieu le de h à h à :

Les vérifications finales seront effectuées :

Adresse :

Taux horaire de la main d'œuvre :

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : €
- sans la publicité facultative des organisateurs : € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont
ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de représente un parcours de km.

Il est divisé en étapes et sections.

Il comporte épreuves spéciales d'une longueur totale de km.

Les épreuves spéciales sont :

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route :
- Chef de poste :

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces

Coupes

La remise des prix se déroulera le : à : h.